



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et de stationnement pour un déménagement
Rue Saint Just et Avenue Victor Hugo
Du 06 mars 2025 au 07 mars 2025

N° AG 2025- 0199

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 26 février 2025, et adressée à la Ville par les services de RODEZ AGGLOMERATION pour L'ASSOCIATION REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 06 mars 2025, 9h00, au 07 mars 2025, 17h00, Rue Saint Just et Avenue Victor Hugo L'ASSOCIATION REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer un déménagement.

Article 2 – Du 06 mars 2025, 9h00, au 07 mars 2025, 17h00, Avenue Victor Hugo L'ASSOCIATION REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS est autorisée à stationner de manière prolongée sur les places de stationnement à durée limitée.

Du 06 mars 2025, 9h00, au 07 mars 2025, 17h00, rue Saint Just, la circulation sera interdite pendant le temps des livraisons.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'ASSOCIATION REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS, responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'ASSOCIATION REGIE DE TERRITOIRE PROGRESS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 28 février 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 28 février 2025

Publié le 28 février 2025

Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé